

Mairie

34 route des deux rivières

LES MOUTIERS HUBERT

14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

ARRETE N° 58/2026/AT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 ET L 2212-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Lisieux,

Vu les informations de l'association organisatrice, ES Livarotaise section cyclisme,

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la course cycliste, empruntant notamment des voies publiques situées routes départementales n° 110, 64, et dans les limites de la commune déléguée de Les Moutiers-Hubert,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté pour les coureurs cyclistes.

ARRETE

Article 1 – En raison de la manifestation susvisée des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune déléguée de Les Moutiers Hubert dans les routes départementales ci-après : n° 110, 64.

Article 2 – Ces restrictions à la circulation prendront effet de 8 heures à 18 heures au plus tard.

Article 3 – La circulation des véhicules sur le tronçon du circuit prévue à l'article 1 (D n° 110, 64).

Article 4 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la chaussée sur l'ensemble du tronçon de circuit emprunté par les participants de l'épreuve.

Article 5- Par dérogation, les dispositions des articles 2, 3, 4 du présent arrêté ne s'applique pas :

- aux véhicules de service de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules de service de police, de gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, médecins).
- Aux véhicules de dépannages des services EDF ET GDF.

Article 6 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 8 – La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la course cycliste.

Article 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Mme Martine DESHAYES

Maire-délégué de Les Moutiers-Hubert